



PROGRAMMES SPÉCIALISÉS

[Management d'Unités, Fonctions opérationnelles de l'Entreprise]

PAIEMENT ÉCHELONNÉ

PAIEMENT AU COMPTANT

	PAIEMENT ÉCHELONNÉ	PAIEMENT AU COMPTANT
BTS 1 ^{ère} Année	2095,00 € à l'inscription + 10 x 209,50 €	ou.....3 990,00 €
BTS 2 ^{ème} Année	2345,00 € à l'inscription + 10 x 234,50 €	ou.....4 490,00 €
Bachelor 3 (en 1 an)	3195,00 € à l'inscription + 10 x 319,50 €	ou.....6 190,00 €
DCG 1 & 2	2345,00 € à l'inscription + 10 x 234,50 €	ou.....4 490,00 €
DCG 3	2595,00 € à l'inscription + 10 x 259,50 €	ou4 990,00 €
MBA 1	3595,00 € à l'inscription + 10 x 359,50 €	ou.....6 990,00 €
MBA 2	4095,00 € à l'inscription + 10 x 409,50 €	ou7 990,00 €

BTS

Ces tarifs comprennent :

- Cours
- Examens blancs
- Préparations aux oraux BTS
- Coaching Dossiers BTS
- Ressources d'accompagnement à la scolarité
- Suivis en stage d'entreprise
- Conseils pour recherche d'alternance (BTS2)
- Plateformes e-learning
- Journée d'intégration
- Cotisation au BDE
- Cotisation à l'ALUMNI WESFORD (BTS2)

L'école dispose de partenaires (banques) qui proposent le financement, avec report de remboursement dès le 1^{er} emploi, après les études. Nous consulter pour le dossier.

BACHELORS :

Ces tarifs comprennent :

- Cours
- Conférences et séminaires
- Plateformes e-learning
- Préparations aux dossiers MPI
- Coaching Dossiers d'activités pour les examens (B3)
- Ressources d'accompagnement aux examens finaux
- Suivis en stage d'entreprise
- Conseils pour recherche d'alternance
- Journée d'intégration
- Cotisation au BDE
- Cotisation à l'ALUMNI WESFORD (B3)

L'école dispose de partenaires (banques) qui proposent le financement, avec report de remboursement dès le 1^{er} emploi, après les études. Nous consulter pour le dossier.

Coûts et frais pour les alternants :

Les étudiants en contrat d'alternance (Apprentissage et de professionnalisation) n'ont aucun coût ni frais à payer : prise en charge totale par les entreprises d'accueil. De plus, ils bénéficient d'un salaire.

Pour toute information : consulter nous au 04 63 30 11 30 - info@wesford-clermont.fr

ESCO Wesford Clermont-Ferrand

Carré Jaude - 20, rue barrière de Jaude - 63000 Clermont-ferrand - Tél : 04 63 30 11 30

SARL au capital de 40 150 - RCS Clermont Ferrand 519 412 118 - Organisme de formation N°83630409563 - Enseignement supérieur privé

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE ET DE MANAGEMENT



PROGRAMMES GRANDE ÉCOLE

[Management et Direction de Services, Innovations et Créativités]

PAIEMENT ÉCHELONNÉ

PAIEMENT AU COMPTANT

Bachelor 1	2345,00 € à l'inscription + 10 x 234,50 €	ou	4 490,00 €
Bachelor 2	2345,00 € à l'inscription + 10 x 234,50 €	ou	4 490,00 €
Bachelor 3	3195,00 € à l'inscription + 10 x 319,50 €	ou	6 190,00 €
MBA 1	3595,00 € à l'inscription + 10 x 359,50 €	ou	6 990,00 €
MBA 2	4095,00 € à l'inscription + 10 x 409,50 €	ou	7 990,00 €

PROGRAMMES GRANDE ÉCOLE

[Direction d'Unité ou d'Entreprise]

PAIEMENT ÉCHELONNÉ

PAIEMENT AU COMPTANT

1 ^{ère} Année	3195,00 € à l'inscription + 10 x 319,50 €	ou	6 190,00 €
2 ^{ème} Année	3595,00 € à l'inscription + 10 x 359,50 €	ou	6 990,00 €
3 ^{ème} Année	4095,00 € à l'inscription + 10 x 409,50 €	ou	7 990,00 €

BACHELORS :

Ces tarifs comprennent :

- Cours
- Conférences et séminaires
- Examen TOEIC
- Plateformes e-learning
- Coaching de préparation pour l'international
- Ressources d'accompagnement aux actions internationales
- Conseils sur les actions Modes Projets
- Suivis en stage d'entreprise
- Préparations aux dossiers d'activités et mémoire (B3)
- Ateliers de recherche d'emploi(B3)
- Journée d'intégration
- Cotisation au BDE
- Cotisation à l'ALUMNI WESFORD (B3)

L'école dispose de partenaires (banques) qui proposent le financement, avec report de remboursement dès le 1^{er} emploi, après les études. Nous consulter pour le dossier.

Ces frais ne comprennent pas les dépenses liées aux études réalisées à l'international

MBA

Ces tarifs comprennent :

- Cours
- Conférences et séminaires
- Examen TOEIC
- Préparations aux examens finaux et mémoire
- Coaching de préparation pour l'international
- Ressources d'accompagnement aux actions internationales
- Suivis en stage d'entreprise
- Coaching et préparation des Projets
- Préparations aux dossiers MPC
- Ateliers de recherche d'emploi
- Accompagnement à la création d'entreprise (Incubateur)
- Journée d'intégration
- Cotisation au BDE
- Cotisation à l'ALUMNI WESFORD (M2)

L'école dispose de partenaires (banques) qui proposent le financement, avec report de remboursement dès le 1^{er} emploi, après les études. Nous consulter pour le dossier.

Ces frais ne comprennent pas les dépenses liées aux études réalisées à l'international

ESCO Wesford Clermont-Ferrand

Carré Jaude - 20, rue barrière de Jaude - 63000 Clermont-ferrand - Tél : 04 63 30 11 30

SARL au capital de 40 150 - RCS Clermont Ferrand 519 412 118 - Organisme de formation N°83630409563 - Enseignement supérieur privé



ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE ET DE MANAGEMENT

Article 1 : L'élève reconnaît avoir eu communication du Règlement Intérieur de l'Ecole et en accepter les termes.

Article 2 : Paiement des droits de scolarité

Pour un paiement comptant :

A l'inscription, chèque ou virement du montant de la scolarité. Cela est obligatoire pour l'attestation à produire par Wesford, nécessaire à la demande du visa d'études.

Si le visa n'est pas accordé, voir Article 11 ci-dessous.

Pour un paiement en plusieurs fois :

A l'inscription, chèque ou virement d'acompte de 50% du montant de la scolarité. Cela est obligatoire pour l'attestation à produire par Wesford, nécessaire à la demande du visa d'études.

Si le visa n'est pas accordé, voir Article 11 ci-dessous.

Si le visa est accordé, le solde du paiement peut se faire en réglant soit :

- les 50% de solde, sur la base du tarif paiement comptant
- les 50% du solde sur 10 mensualités, sur la base du tarif paiement en 10 fois

Article 3 : Respect des échéances de paiement

L'attention de l'élève est attirée sur le fait que les droits de scolarité sont fixés à l'année et qu'ils sont payables à l'inscription. La faculté de paiement fractionné qui est ouverte à l'étudiant(e) est une facilité accordée par l'Ecole. La participation effective aux examens trimestriels, semestriels ou de fin d'année ainsi que la délivrance des attestations sont soumis à l'acquis des droits dus à la date des premiers partiels et, respectivement, à l'acquis de la totalité des droits de scolarité de l'année d'étude. Sans qu'il ne soit besoin de mise en demeure préalable, la participation effective aux examens est soumise à la régularisation expresse et préalable de l'ensemble des droits de scolarité dus à la date des épreuves, le défaut pour l'étudiant(e) d'acquies à bonne date de la totalité des droits de scolarité ne lui permet pas de participer effectivement aux examens, ni d'obtenir ses attestations.

Dans le cas d'un rejet de prélèvement ou de chèque, l'élève doit immédiatement se rapprocher du service Comptabilité afin de régler le montant du prélèvement augmenté des frais de rejets facturés par l'établissement bancaire et des frais de recouvrement. Si le problème se renouvelle, l'élève ne bénéficie plus de la possibilité de payer mensuellement et doit régler, dans les 15 jours, le solde de ses droits de scolarité. Au-delà de ce délai, les conditions de l'article 5 sont appliquées.

Article 4 : Les droits de scolarité doivent être payés dans leur totalité et ne sont pas remboursés. En cas d'abandon par l'élève, le solde de droits de scolarité de l'élève restent dus à l'Ecole et deviennent immédiatement exigibles.

Cas d'exception :

- En cas d'arrêt de la scolarité d'une durée supérieure à trois mois pour raison de maladie ou d'accident, après confirmation d'un médecin imposé par l'Ecole, les droits de scolarité de l'élève sont régularisés au prorata temporis. Les droits de scolarité restent intégralement dus à l'Ecole en cas de refus de l'élève de se soumettre au contrôle médical du médecin désigné par l'école, ou non confirmation par ce dernier de l'arrêt supérieur à trois mois.
- En cas de décès, le droit d'inscription est régularisé au prorata temporis.

Article 5 : Faute de paiement d'une échéance et quinze jours après une simple relance restée infructueuse, la présente convention est automatiquement, à la volonté de l'Ecole, de plein droit résiliée. Dans ce cas, le solde

des droits de scolarité restent dus à l'Ecole et deviennent immédiatement exigibles.

Article 6 : Tous les frais de recouvrement dus à un retard de paiement, à un rejet de prélèvement ou à une insuffisance de provision sont à la charge de l'élève.

Article 7 : L'exclusion temporaire de l'élève, prononcée par le Conseil de discipline de l'Ecole, ne modifie nullement l'exécution normale de la présente convention. Dans le cas d'une exclusion définitive prononcée par le Conseil de discipline les droits de scolarité de l'élève restent dus dans leur intégralité et deviennent immédiatement exigibles.

Article 8 : L'élève doit être en règle avec la Sécurité Sociale « Etudiants », avant le jour de sa rentrée universitaire. C'est la CVEC, gérée par le CROUS. Sa cotisation est à payer directement sur le site du CROUS : cvec.etudiant.gouv.fr

Après paiement, l'étudiant(e) reçoit une attestation qui lui permettra de démontrer à l'établissement, soit qu'il(elle) a payé la CVEC soit qu'il en est exonéré(e).

Cette attestation est un document obligatoire qui permet à l'établissement de s'assurer, préalablement à sa rentrée en formation, que l'étudiant(e) est bien en règle à l'égard de la CVEC. L'école ne pourra pas l'accepter en cours sans cette attestation.

Article 9 : Si la formation n'est pas ouverte pour un cas de force majeure, ESC WESFORD proposera un transfert de l'inscription vers une autre formation de l'école ou vers une autre école. Si l'élève n'accepte pas ces propositions, les frais de scolarité encaissés seront remboursés et les chèques non encaissés renvoyés à l'adresse de l'élève.

Article 10 : Dans l'éventualité de la mise en place d'une Convention de Formation Professionnelle (CFP) au sein d'une entreprise (formation en alternance à ESCO WESFORD), WESFORD accepte d'annuler la présente inscription en formation classique et rembourse les sommes déjà versées. Si la signature de la CFP intervient postérieurement à la rentrée scolaire, ESCO WESFORD conservera les paiements des droits de scolarité correspondant au nombre d'heures déjà effectuées au sein de l'école jusqu'à la date de signature de la CFP et de sa prise en charge par un OPCO et/ou l'entreprise.

Article 11 : Pour les élèves de nationalité hors UE et résidant hors de l'Union Européenne, une procédure spécifique est obligatoire : obtention d'un visa d'études ou de travail. Pour l'obtention de ce visa, une attestation de l'école est fournie au (à la) candidat(e) pour donner aux Autorités compétentes. Etant précisé que cette attestation ne sera produite que si l'acompte a été payé. L'étudiant(e) ne pourra pas se présenter en cours sans le visa. En cas de refus du visa, avec production à l'école, l'élève pourra choisir soit de reporter son inscription sur la rentrée suivante, soit de cesser son inscription : dans ce cas, les sommes versées seront remboursées sous condition de production du refus de visa par les Autorités compétentes.

Article 12 : Tout litige, dans l'exécution de la présente convention relèvera de la seule compétence du Tribunal compétent de Clermont-Ferrand.

